Genre et protection sociale

# (Inégalités de genre en protection de l'enfance

Stéphanie Boujut

Sociologue, chargée d'études INED

Isabelle Frechon

Socio-démographe, chargée de recherche INED-CNRS

En France, le système de protection de l'enfance prend en charge des enfants sans distinction de sexe. Qu'il soit fille ou garçon, l'enfant doit pouvoir bénéficier d'une protection s'il est considéré en danger. Les textes de loi (notamment l'article 375 du code civil) 1 ne font logiquement pas de distinction quant à la protection des filles et des garçons. En revanche, l'absence de prise en compte de la dimension « genre » s'observe dans les statistiques publiques et au niveau organisationnel par l'élaboration et la mise en œuvre des schémas départementaux de protection de l'enfance. En effet, la plupart des données chiffrées annuelles <sup>2</sup> ne différencient pas les enfants selon leur sexe. Toutefois, en 2005 et 2006, cette variable apparaît dans les données annuelles de l'ODAS, mais elle n'est croisée qu'avec l'âge : « les âges et les sexes sont représentés de manière équilibrée. On peut toutefois noter une surreprésentation des filles adolescentes (violences sexuelles) et des garçons pré-adolescents (problèmes de comportements) » 3. Cette analyse nous interpelle car elle traduit à la fois le discours des travailleurs sociaux en charge des jeunes protégés mais aussi les représentations sexuées portées sur cette population. A ce propos, nous pouvons lire sur le site du 119 Allo enfance maltraitée, dans la rubrique « Qui sont les enfants victimes de maltraitance ? » : « les filles sont invariablement plus concernées que les garçons » 4, et dans la rubrique « Qui sont les auteurs ? » : « l'auteur des mauvais traitements est principalement de sexe masculin, et ce, de manière constante » 5.

Les données statistiques portent sur le motif d'entrée en protection de l'enfance mais une maltraitance peut être révélée plus tard. Une sous-déclaration de la maltraitance est donc une hypothèse à explorer. Si elle est consciente dans les esprits des professionnels pour les victimes féminines, elle trouve peu d'écho pour les victimes masculines comme le montre

<sup>(1)</sup> L'art. 375 du code civil définit la notion de danger et les conditions de la mise en œuvre des compétences administratives ou judiciaires : « si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans les cas où le ministère public a été avisé par le président du conseil général, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L. 226-4 du code de l'action sociale et des familles ».

<sup>(2)</sup> Chaque année, la DREES présente les chiffres sur les bénéficiaires de l'Aide sociale à l'enfance.

<sup>(3)</sup> ODAS : Protection de l'enfance : observer, évaluer, pour mieux adapter nos réponses, rapport nov. 2005.

<sup>(4)</sup> http://www.allo119.org/adultes/119/donnees\_maltraitance.html

<sup>(5)</sup> Ils précisent par ailleurs que dans 30,4% des demandes d'aide, le sexe de l'auteur n'est pas désigné. http://www.allo119.org/adultes/119/donnees\_auteurs.html

#### Genre et protection sociale

le canadien Frederick Mathews dans son étude sur le « garçon invisible » <sup>6</sup>. Deux phénomènes semblent en effet se conjuguer ici : ceux liés aux *perceptions* de genre et ceux liés aux *assignations* de genre. Tout comme la femme, le jeune garçon rencontre des obstacles culturels et sociaux sur le chemin de la prise de parole car se présenter comme victime « est souvent vécu comme un échec » <sup>7</sup> et, dans le cas du garçon, plus particulièrement comme un échec dans la construction de sa « masculinité ».

Par ailleurs, les garçons protégés sont souvent perçus par les travailleurs sociaux comme plus turbulents, sources de troubles dans le groupe de pairs ou avec les adultes, ce qui ne facilite ni la prise de parole ni le repérage de leur souffrance : les garçons maltraités éprouvant plus de difficultés à se considérer comme des victimes. Si l'on ne recherche pas les victimes masculines, elles ne se manifesteront ni volontairement, ni spontanément 8.

En d'autres termes, nous émettons l'hypothèse que les attitudes des filles et des garçons en situation de maltraitance ne sont pas les mêmes et que, si les combats du féminisme ont commencé à porter leurs fruits concernant la perception et l'écoute des victimes féminines, il reste encore un effort à produire pour donner davantage de liberté de parole aux garçons afin qu'ils puissent révéler leur maltraitance et leur souffrance.

Afin de mieux connaître le phénomène de maltraitance des filles et des garçons pris en charge par le système de protection de l'enfance, nous avons souhaité rompre avec l'observation transversale captant un phénomène à une date ou une période donnée pour prendre en compte la dimension du genre dans les trajectoires de placements.

Cet article s'appuie sur l'étude <sup>9</sup> d'une cohorte d'enfants tous nés la même année et ayant atteint 21 ans, l'âge limite de la protection de l'enfance en France. Ils ont en commun d'avoir connu au moins un placement au cours de leur jeunesse et d'être sortis du système de protection de l'enfance après l'âge de 10 ans. Cette étude exhaustive a été réalisée sur deux départements : en Île-de-France et en province. Elle a été menée à partir des dossiers de l'aide sociale à l'enfance et des Tribunaux pour enfants rattachés à ces deux départements. Nous avons ainsi pu reconstituer le parcours de prise en charge de 809 jeunes de leur naissance à 21 ans. A partir des évaluations écrites par les travailleurs sociaux et les nombreux documents présents dans les dossiers, nous avons recueilli les motifs d'entrée et de sortie de prises en charge évoluant tout au long de la vie des jeunes ; les types de mesures (administratives, judiciaires civiles et pénales) ; les types de prises en charge en distinguant les mesures en milieu ouvert des mesures physiques. Dans ce dernier cas, nous précisions le mode de placement (famille d'accueil, maison d'enfants à caractère social, foyer de l'enfance, institut sanitaire et social, internat scolaire, tiers digne de confiance, hébergement autonome...).

C'est à partir de ce matériau très riche qu'il a été possible de mieux caractériser les parcours de prises en charge en distinguant les parcours féminins, des parcours masculins. Dans un premier temps, nous nous attacherons aux termes des évaluations : pour quelles raisons les enfants sont-ils pris en charge ? Existe-t-il des motifs d'entrée et de sortie de protection

<sup>(6)</sup> F. Mathews, Le garçon invisible: Nouveau regard sur la victimologie au masculin: enfants et adolescents, 1996, Ministère des Travaux Publics et Services gouvernementaux, Canada, en ligne: http://www.phac-aspc.gc.ca/ncfv-cnivf/publications/nfntsxinvisible-fra.php?option=print.

<sup>(7)</sup> Ibid., p. 12.

<sup>(8)</sup> F. Matthews, op. cit., p. 12.

<sup>(9)</sup> Etude réalisée en partie dans le cadre d'un appel d'offre « genre et politiques sociales ».

#### Genre et protection sociale

différents selon le sexe des enfants ? Prend-t-on en charge de la même manière les filles et les garçons ? Existe-t-il des distinctions ? A quoi sont-elles dues ?

Dans un second temps, nous présenterons comment s'organisent les modes de prises en charge en considérant l'âge et le sexe des enfants ainsi que les enjeux implicites qui se nouent à l'intérieur de ces modalités d'organisation.

#### L'ÉVALUATION DES SITUATIONS DE DANGER : DES SITUATIONS FAMILIALES DIFFÉRENTES OU DES ÉVALUATIONS PROFESSIONNELLES DIFFÉRENTES ?

#### Les caractéristiques des enfants placés

D'emblée, il faut noter que les garçons sont un peu plus nombreux que les filles à être protégés : 45% de filles et 55% de garçons. Cette proportion est la même dans les deux départements et se retrouvent dans une étude sur les parcours d'enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance réalisée sur un autre département 10. Toutefois, l'étude porte sur les jeunes sortis de protection à partir de l'âge de 10 ans, une estimation des enfants pris en charge précocement et sortis avant l'âge de 10 ans sur l'un des deux départements avait au contraire mis en évidence qu'il s'agissait plus de filles (56%) que de garçons (44%).

Les familles des filles ou des garçons présentent sensiblement les mêmes caractéristiques socio-démographiques : il s'agit de familles nombreuses très souvent séparées et recomposées. Ainsi 43% ont au moins un demi-frère ou une demi-sœur, seulement 5% n'ont aucun frère et sœur. Leurs parents ont débuté leur descendance relativement tôt : en moyenne deux ans plus tôt qu'en population générale. Bon nombre de parents ont vécu eux-mêmes une enfance difficile ; 13% des enfants ont un père et/ou une mère qui ont été maltraité(e)s et/ou placé(e)s. Par ailleurs, près d'un jeune sur cinq est orphelin d'au moins l'un des deux parents ; 8% n'ont pas été reconnus par leur père. A titre de comparaison, seuls 7% des jeunes de moins de 20 ans sont orphelins de père et/ou de mère en population générale 11. En ce qui concerne les orphelins de père, les filles sont proportionnellement plus nombreuses que les garçons (12% vs 7%). Enfin, un jeune sur cinq est né à l'étranger. Les proportions selon le sexe sont à première vue les mêmes, pourtant leurs parcours diffèrent nettement. Les filles d'origine étrangère sont arrivées plus tôt en France et les motifs d'entrée en protection de l'enfance sont sensiblement les mêmes que les autres jeunes filles de la cohorte. En revanche, la majorité des garçons nés à l'étranger arrivent tardivement sur le sol français et sont pris en charge comme mineurs étrangers isolés à l'aube de leur majorité.

<sup>(10)</sup> E. Potin, Parcours de placement... Du simple lieu d'accueil à la négociation d'une place dans une « autre » famille, Rapport de recherche sur les parcours d'enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance du Finistère, p. 40, 2007.

<sup>(11)</sup> A. Monnier, S. Pennec, Le nombre d'orphelins : une inconnue démographique, *in* Aidelf, Enfants d'aujourd'hui, diversité des contextes, pluralité des parcours, INED, n° 11, T. 1, pp. 44-55 (citation p. 46), 2006.

#### Genre et protection sociale

#### Pour quelles raisons sont-ils protégés ?

Filles et garçons n'entrent pas en protection de l'enfance aux mêmes âges (âge moyen à la première prise en charge G : 10,4 ans, F : 11,2 ans), de la même manière et pour les mêmes raisons. Il existe quelques similitudes mais, dans l'ensemble, la première entrée en protection est nettement différenciée selon le sexe de l'enfant. Aussi, si la majorité des parcours débutent par un placement sans qu'il y ait eu une mesure préventive 12 en amont, les filles sont plus rapidement séparées de leur milieu familial sans mesure de milieu ouvert. Ainsi, 65% des filles placées pour la première fois n'ont pas bénéficié d'une mesure préventive antérieure au placement contre 57% des qarçons.

L'origine de la première mesure est davantage judiciaire pour les filles que pour les garçons (71% vs 66%), ce qui peut indiquer : soit une moins bonne coopération de la famille des filles ; soit que l'évaluation de la situation présentait les jeunes filles comme potentiellement plus en danger que les garçons.

En effet, le motif de premier placement <sup>13</sup> indique que les filles entrent significativement plus pour des raisons de maltraitance (quelle que soit la forme de maltraitance) que les garçons (tableau 1). Cette distinction de genre va perdurer tout au long de leurs prises en charge.

Les motifs d'entrée, hormis les maltraitances, sont de deux ordres : ils décrivent soit les défaillances de la cellule familiale qui nécessitent alors de protéger l'enfant, soit des comportements du jeune lui-même qui entraînent la nécessité d'une protection. Ces motifs sont assujettis à l'âge de l'enfant au moment de la motivation du placement. Ainsi, les prises en charge dans la petite enfance et dans l'enfance sont motivées par la situation familiale défaillante (voire absente) ; à partir de la pré-adolescence, ce sont les problèmes de comportement du jeune, des tensions avec sa famille (conflits familiaux) au point qu'une séparation physique s'impose.

<sup>(12)</sup> Sont regroupées dans cette appellation « mesures préventives » les AEMO (aide éducative en Milieu Ouvert), AED (Aide Educative à domicile) et IOE (Investigation et orientation Educative). Les mesures en milieu ouvert sont des mesures judiciaires (AEMO) ou administratives (AED) d'aide et de conseil à la famille d'un mineur en difficulté pour lui permettre de surmonter les difficultés éducatives et morales auxquelles elle est confrontée. Elles permettent le plus souvent le maintien du mineur dans son milieu habituel. Les IOE sont des mesures judiciaires courtes (en générale de 6 mois) qui comme leur nom l'indique doit permettre aux professionnels de faire un point complet sur la situation d'un jeune avant de prendre une décision de prise en charge (soit en milieu ouvert soit en accueil physique).

<sup>(13)</sup> Il ne nous a pas été possible de relever systématiquement les motifs d'entrée en milieu ouvert car elles font l'objet d'une ouverture d'un dossier distinct des dossiers relatifs au placement. C'est uniquement lorsque les mesures en milieu ouvert sont mises en œuvre dans les mêmes périodes que les prises en charge physiques que nous pouvions avoir ce type d'information.

#### Genre et protection sociale

|                     | Tableau 1 - Motifs qui ont aidé à la décision de prise en charge |                                  |         |     |   |        |         |     |       |
|---------------------|--|----------------------------------|---------|-----|---|--------|---------|-----|-------|
|                     | en %   | A motivé le premier<br>placement |         |     | A motivé au moins<br>l'une des prises en charge |        |         |     |       |
|                     | Motifs d'entrée  | Filles                           | Garçons | χ²  | Total   | Filles | Garçons | χ²  | Total |
| Maltraitance        | Victime de maltraitance  | 27                               | 19      | *** | 22  | 44     | 27      | *** | 35    |
|                     | Violences physiques  | 22                               | 12      | *** | 17  | 30     | 19      | *** | 24    |
|                     | Violences sexuelles  | 6                                | 3       | **  | 4   | 12     | 4       | *** | 8     |
|                     | Violences psychologiques et/ou négligences lourdes               | 13                               | 7       | *** | 10  | 20     | 12      | ÷   | 15    |
| Situation familiale | Conditions d'éducations<br>défaillantes des parents              | 33                               | 35      |     | 34  | 44     | 44      |     | 44    |
|                     | Mineurs isolés*  | 10                               | 10      |     | 10  | 14     | 16      |     | 15    |
|                     | Violences conjugales<br>des parents                              | 11                               | 9       |     | 10  | 14     | 13      |     | 14    |
|                     | Mineurs étrangers isolés*  | 4                                | 11      | *** | 8   | 4      | 11      | *** | 8     |
|                     | Précarité de la situation résidentielle des parents              | 4                                | 3       |     | 3   | 7      | 5       |     | 6     |
| Situation du jeune  | Problèmes de comportements                                       | 26                               | 29      |     | 28  | 38     | 43      |     | 41    |
|                     | Problèmes scolaires  | 6                                | 12      | *** | 9   | 29     | 39      | *** | 34    |
|                     | Conflits familiaux   | 18                               | 8       | *** | 13  | 24     | 14      | *** | 19    |
|                     | Pour suivre une formation  | 6                                | 12      |     | 9   | 18     | 17      |     | 18    |

Les motifs de prise en charge reliés à la situation familiale apparaissent proportionnellement autant chez les filles que chez les garçons <sup>14</sup>. En revanche, les motifs reliés à la situation du jeune sont nettement sexués : les garçons entrent davantage pour les problèmes sco-

<sup>(14)</sup> Une seule distinction : l'isolement des mineurs étrangers qui sont majoritairement des garçons, mais ces jeunes qui arrivent en France (protégés ou non) sont aussi de façon prédominante de sexe masculin.

#### Genre et protection sociale

laires (notamment une importante déscolarisation) alors que les placements de filles sont plus souvent motivés par des conflits avec leurs parents (conflits familiaux).

Les problèmes de comportements motivent à première vue autant les prises en charge féminines que masculines. Toutefois, dans les faits, les garçons ont davantage un comportement délictueux (G:28%, F:8% ont commis ou tenté de commettre au moins une infraction) tandis que ce qui retient l'attention des professionnels pour les filles, c'est qu'elles se mettent elles-mêmes en danger : fugue (F:25%:G:16%), tentative de suicide (F:18%, G:4%), problèmes alimentaires (F:7%, G:1%).

## Le placement comme lieu de révélation des maltraitances

Les maltraitances que subissent les enfants et/ou adolescents sont considérées comme les facteurs de danger nécessitant une prise en charge rapide en protection de l'enfance. Cependant, les enfants attendent parfois d'être protégés pour révéler des maltraitances passées et/ou qu'ils subissent encore au moment de la révélation : par exemple, pour les enfants qui passent le week-end ou les vacances dans leur famille. Un quart des jeunes a révélé au moins une forme de maltraitance au cours de la prise en charge. Les filles s'expriment davantage que les garçons (34% vs 16%), et plus précocément (âge moyen de la révélation F : 12,6 ans et G : 14,6 ans).

Les violences sexuelles sont majoritairement dévoilées une fois l'enfant protégé. Si les filles entrent rarement pour cette raison en début de prise en charge, elles sont très nombreuses à révéler avoir subi des violences sexuelles motivant parfois de nouvelles mesures de protection. Ainsi, en prenant en compte ces révélations de maltraitance, ce sont 31% des jeunes filles et 12% des garçons qui ont été victimes de violences sexuelles (Graphique 1). 12% n'est pas une proportion marginale, pourtant les victimes masculines de violences sexuelles sont toujours présentées à la marge par les professionnels, contrairement à la place centrale qu'ils accordent aux filles.

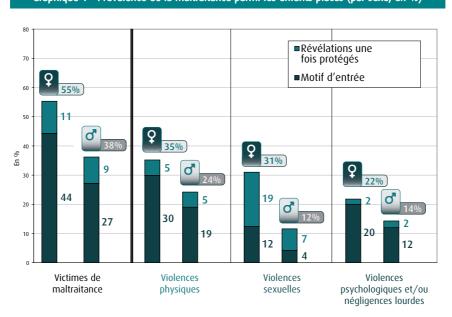
Ce sont les représentations sexuées qui organisent l'expression des révélations et leur écoute par les professionnels. « Les personnes victimes de violence sexuelle sont traditionnellement perçues comme étant des femmes. Ceci a pour effet que les hommes, d'une part, hésitent à déposer plainte quand ils sont victimes, d'autre part, s'ils déposent plainte, leur témoignage risque d'être moins pris au sérieux. Ces stéréotypes sexués influencent les comportements et attitudes des intervenants sociaux et ceci d'autant plus que leurs actions les amènent souvent à se positionner en regard de comportements, d'attitudes, de normes et de valeurs » 15. Aujourd'hui, les garçons auraient moins d'espace de paroles mais aussi d'écoute que les filles. Ceci peut expliquer que les révélations de violences sexuelles, qu'elles soient présentes ou passées, s'accompagnent davantage d'un changement de mesures pour les filles que pour les garçons. Ce constat est corroboré par l'enquête sur la sexualité en France : parmi les personnes ayant connu des agressions sexuelles, 71% des femmes en ont parlé à quelqu'un alors que seuls 44% des hommes ont pu en parler. Les auteurs expliquent « la difficulté persitante [pour les hommes] à reconnaître ou à faire connaître des actes de violence qui sont commis dans l'immense majorité des cas par des hommes (73%). L'obstacle tient peut-être

<sup>(15)</sup> A. Cornet, Le service social sous le regard du genre, in B. Fusulier, A. Cornet (Dir.) Questions du genre dans le travail social, Les Politiques sociales, n° 1-2, , 2008, Bruxelles, p. 11.

#### Genre et protection sociale

à l'atteinte à la masculinité que représente ce type d'agression. Par ailleurs, il faut souligner que cette question n'est pas encore inscrite à l'agenda social et politique » 16.

Graphique 1 - Prévalence de la maltraitance parmi les enfants placés (par sexe, en %)



Lecture: Parmi les jeunes de la cohorte, 30% des filles sont entrées au moins une fois en protection de l'enfance afin d'être protégées de violences physiques, à cela s'ajoute 5% de filles entrées pour d'autres motifs mais qui ont révélé une fois protégées avoir subi des maltraitances physiques (révélations de maltraitance passées et/ou présentes). Ces révélations n'ont pas entrainé de changement de prise en charge. Ainsi la prévalence des violences physiques parmi les filles est de 35%. Les jeunes ont pu subir plusieurs formes de maltraitance, la proportion de victimes de maltraitance est donc inférieure à la somme des trois formes retenues.

Cette différence de genre quant aux révélations de maltraitance par les jeunes et leur réception par les professionnels ne se retrouve pas dans les autres formes de violences (Graphique 1). Celles-ci sont plus facilement décelables avant la prise en charge, par conséquent elles appellent moins de révélations ultérieures, ce qui ne fait pas augmenter leur taux de prévalence dans notre étude.

# Les réponses institutionnelles selon le sexe de l'enfant

Fortement liés aux comportements qui s'expriment différemment selon l'âge et le sexe, les types de placements diffèrent eux aussi selon ces deux caractéristiques : petits, le place-

<sup>(16)</sup> N. Bajos, M. Bozon, Les agressions sexuelles en France : résignation, réprobation, révolte, *in* Enquête sur la sexualité en France, Pratiques, genre et santé, 2008, La Découverte, p. 392.

#### Genre et protection sociale

ment en famille d'accueil est l'orientation privilégiée pour les filles comme pour les garçons même s'il s'adresse davantage à ces dernières. A partir de l'âge de 12 ans pour les garçons et 16 ans pour les filles, ce sont les accueils en milieu collectif qui deviennent majoritaires. Pourquoi une telle différence dans les lieux d'accueil ? A l'aide d'une régression logistique <sup>17</sup>, nous avons pu mettre en évidence que le choix d'orientation vers un type d'accueil familial (notamment famille d'accueil et tiers digne de confiance) ou bien collectif dépendait moins du sexe de l'enfant que des problèmes de comportements qu'il posait en cours de sa prise en charge.

La réponse institutionnelle sexuée telle que nous avons pu la mettre en évidence par l'étude des trajectoires se trouve affinée par les discours des professionnels, notamment lorsqu'ils évoquent l'organisation des lieux de placements en fonction de l'âge des enfants accueillis.

#### L'ORGANISATION DES PRISES EN CHARGE SELON L'ÂGE ET LE SEXE DES ENFANTS

La protection de l'enfance s'appuie sur des types de prises en charges qui sont censés répondre aux problématiques des jeunes à accueillir. On peut repérer trois grandes familles de placements : les placements familiaux, les placements collectifs et les hébergements autonomes. L'âge des enfants accueillis est au cœur de cette organisation, or il s'avère que ce sont les comportements qui régissent l'orientation des enfants dans tels ou tels types de prises en charge. Nous sommes en droit de nous demander en quoi le sexe influence cette orientation puisqu'elle est reliée aux comportements du jeune (garçons turbulents, filles maltraitées).

### Groupes verticaux et horizontaux

L'accueil des enfants, que ce soit à une échelle familiale (la famille d'accueil) ou à échelle collective (le foyer), est construit en considérant l'équilibre des relations dans le groupe qui peut vite basculer dans un quotidien ingérable pour les éducateurs, les familles d'accueil, ou entre jeunes. Pourtant, seul cet élément est envisagé d'emblée : ni la mixité des jeunes,

(17) Les régressions logistiques permettent de contrôler l'effet de certaines variables pour connaître l'effet explicite d'une variable en particulier. Ainsi, si l'on souhaite savoir pourquoi on place plus spécifiquement un enfant en famille d'accueil, on va regarder quelles variables peuvent jouer sur la décision : est-ce le sexe ? Est-ce le fait qu'ils rentrent précocement dans le système de protection ? Estce le fait qu'il ait été maltraité ? Est-ce le fait qu'il présente des problèmes de comportement ? La difficulté réside dans le fait que toutes ces variables sont liées entre elles (elles sont dépendantes les unes des autres). Les régressions logistiques permettent de neutraliser chaque variable indépendamment des autres pour en connaître les véritables effets. 4 régressions logistiques ont été réalisées : 1) avoir été placés au moins une fois en milieu collectif, 2) avoir été placés au moins une fois en famille d'accueil. 3) avoir été placés au moins une fois chez un tiers digne de confiance à la famille 4) avoir été placés au moins une fois en hébergement autonome. A chaque fois les modalités de références étaient : être une fille, placée pour la première fois à 11 ans (âge centré), n'ayant jamais été placée pour conditions d'éducations défaillantes, ni pour problèmes de comportements, ni pour violence conjugale des parents, ni pour maltraitance, ni pour conflit familial. Pour plus détails, V. I. Frechon (resp.), Les politiques sociales à l'égard des enfants en danger, Trajectoires des prises en charge par la protection de l'enfance dans deux départements d'une cohorte de jeunes ayant atteint 21 ans, Rapport final remis à la Mire-Drees, 2009, pp. 89-92.

#### Genre et protection sociale

ni leur sociabilité au sein des foyers, ni même la question des représentations quant aux genres, n'ont fait l'objet d'une réflexion au niveau des instances départementales.

Malgré, les questions relatives au genre apparaissent très nettement dans les discours des intervenants éducatifs qui ont en charge le quotidien des enfants : les foyers se sont alors organisés pour répondre aux difficultés d'une cohabitation filles/garçons à l'adolescence.

Les professionnels qui décident de l'orientation (inspecteurs ASE ou juge des enfants) savent, au travers des projets éducatifs des foyers, ceux qui travaillent « mieux » avec les garçons, ceux qui ont une meilleure prise en charge des filles, ceux qui se sont spécialisés dans une problématique particulière (notamment les victimes de violences sexuelles pour les filles) ou encore dans un type de formation professionnelle.

C'est donc le comportement associé à l'âge puis au sexe du mineur, qui organise les placements d'enfants. Pour délimiter les âges d'accueil, les professionnels parlent de verticalité et d'horizontalité des lieux de placement : la verticalité concerne la cohabitation d'enfants de tous âges, l'horizontalité concerne au contraire l'accueil d'un groupe d'enfants d'une même tranche d'âge. Dans cette organisation verticale, le mélange des sexes est le produit d'une réflexion institutionnelle présentée sous un versant éducatif, facteur de cohésion des groupes en favorisant notamment le maintien de liens fraternels. Cependant, cette valorisation de la mixité trouve ses limites auprès de publics d'adolescents voire de pré-adolescents.

La petite enfance et la fratrie organisent souvent le « mélange » des genres jusqu'à douze voire quinze ans. Ensuite, la séparation des filles et des garçons est instaurée par les équipes éducatives ayant fait des expériences malheureuses de mixité à l'adolescence. Comme nous le rapporte un directeur de foyer, il refuse d'accueillir des garçons suite à une histoire où « un groupe d'adolescents a mis en péril la maison des garçons ». Cet incident a fait comprendre à l'équipe que la mixité, à l'adolescence, était susceptible de bouleverser la vie collective de tous, au quotidien.

Aussi, les motifs de cette ségrégation des genres est-elle le résultat d'événements anciens, relatif à une auto-organisation de l'institution et à une décision unilatérale des professionnels. Rien n'indique en effet que cette décision soit une orientation éducative favorable aux ieunes.

#### Le jeu de la mixité comme contrôle de la sexualité

Le foyer est souvent décrit par les éducateurs comme étant une « famille » renvoyant alors la sexualité, le flirt, les relations amoureuses hors de l'institution, c'est-à-dire hors de ses murs. S'exerce dans cette conception du foyer un double contrôle normatif que l'on retrouve dans les cellules familiales de la population générale. Premièrement, un contrôle de la sexualité des filles 18 habituellement exercé par les parents ou, ici, par les éducateurs de

(18) « Les jeunes femmes sont plus contrôlées que les hommes par leurs parents avant 18 ans, et cet encadrement des sorties a des effets plus directs sur leur vie sexuelle. Ainsi parmi les femmes de 18 à 29 ans (...), celles qui n'avaient pas le droit de sortir avant 18 ans (26 % du groupe) ont débuté leur vie sexuelle à 18,8 ans (âge médian) (...). Les effets des contrôles sont moins marqués sur les garçons (...). Pour les garçons les règles parentales ne constituent pas un contrôle de la conduite sexuelle au même titre que pour les filles », M. Bozon, Premier rapport sexuel, première relation : des passages attendus, *in* N. Bajos, M. Bozon (Dir.), Enquête sur la sexualité en France, Pratiques, genre et santé, 2008, La Découverte, p. 129.

RDSs

#### Genre et protection sociale

l'institution de suppléance familiale ; deuxièmement, un renforcement de la spécialisation de la question de la reproduction qui reste toujours adressée aux filles <sup>19</sup>.

Les professionnels exercent, au travers de la non mixité des groupes d'adolescents, un contrôle de la sexualité des jeunes en invoquant des arguments de type parental.

La plupart des foyers ont opté pour une prise en charge de type non mixte pour réguler et contrôler les relations sexuelles et notamment les maternités précoces. Derrière ce contrôle, il y a aussi la crainte partagée par l'ensemble des intervenants sociaux de la reproduction intergénérationnelle de la maltraitance ou du placement <sup>20</sup>. Crainte qui encourage la ségrégation des genres.

Cette situation est décrite par une psychologue d'un établissement mixte d'adolescents. Un couple de jeunes s'est formé au sein du foyer : n'ayant pas d'autres lieux d'intimité, les éducateurs les ont retrouvés tantôt dans la chambre de la jeune fille, tantôt dans celle du garçon. Le directeur a alors décidé d'exclure autoritairement le garçon du foyer favorisant la protection (ou le contrôle) de la jeune fille. « En général, l'institution prend ces décisions d'exclusion dans l'urgence : pour la jeune fille, on est encore dans un autre cas de figure et je pense que c'est la question de la sexualité, de la mixité qui pose problème. Comme c'est une jeune fille, on a peur qu'elle tombe enceinte et on a peur qu'on nous montre du doigt car c'est forcement dans l'institution que ça s'est passé. La peur qu'on nous reproche notre boulot alors que notre boulot ce n'est pas qu'il y ait des caméras dans les chambres ! ».

Il est intéressant de noter que la reproduction est univoquement associée au genre féminin dans la maternité sans réciprocité dans la paternité. A ce propos, l'étude des dossiers montre que 14% des filles étaient enceintes avant leur fin de prise en charge alors que seulement 1% des garçons attendrait un enfant. Les garçons sont donc exclus d'une interrogation sur leur éventuel désir de paternité et, par conséquent, il n'existe pas à l'heure actuelle d'accueil père enfant. Les jeunes femmes quant à elles trouvent une possibilité d'accueil en foyer maternel, mais ici encore le père est rarement associé à cet accompagnement à devenir parent.

Le lien entre âge, comportement, et genre des mineurs placés se construit progressivement sur des temps longs de prises en charge. Elles se concluent, comme on l'a vu, par une séparation à l'adolescence. Or il faut s'interroger sur les effets d'une telle ségrégation pour les jeunes.

#### Les conséquences sanitaires et sociales d'un accueil non mixte

L'organisation de la protection des adolescents sur des lieux non mixtes peut induire des effets sanitaires et sociaux notables sur l'entourage, les relations amicales mais aussi sur

<sup>(19)</sup> P. Tisserant, A.-L. Wagner, Place des stéréotypes et des discriminations dans les manuels scolaires, 2007, Rapport final pour la HALDE, Université de Metz, en particulier le chapitre 6 « Les stéréotypes et les discriminations liés au genre dans les manuels scolaires » et le chapitre 9, « Représentations des personnes homosexuelles dans les manuels scolaires ». p. 102 et al.

<sup>(20)</sup> H. Manseau, La grossesse chez les adolescentes en internat : Le syndrome de la conception immaculée, 1997, Canada, http://blaf.ntic.qc.ca/fr/theses/helene\_manseau/h\_manseau.pdf

#### Genre et protection sociale

l'accès à la contraception et la protection des relations sexuelles. En effet, « la composition du groupe de pairs à 18 ans exerce également son influence, en particulier chez les garçons : c'est parmi ceux qui n'avaient que des amis du même sexe que la propension à discuter de contraception et de protection avec la partenaire du premier rapport, est *la plus faible*, elle est plus forte chez ceux qui appartiennent à des groupes de pairs mixtes, et plus encore chez ceux qui avaient surtout des amies femmes » <sup>21</sup>.

Aussi, en choisissant une organisation de l'accueil non mixte, on peut se demander si les professionnels ne se privent pas d'un lieu d'échanges et de sociabilités amicales servant à l'apprentissage encadré des relations entre les deux sexes qui, de toute façon, seront vécues ailleurs. A aucun moment des entretiens que nous avons menés, la sexualité des jeunes ne nous a été présentée sous un versant positif mais, au contraire, dans une représentation univoque de risques - de maternité, de maltraitances, d'agressions etc.

On retrouve ce même constat dans l'étude québécoise d'Hélène Manseau sur la grossesse chez les adolescentes en internat. « Les intervenantes ont une vision pessimiste de la sexualité des jeunes femmes. Elles la perçoivent comme un outil pour obtenir des bénéfices secondaires, l'acte sexuel devenant une tentative de combler les manques du passé et ce parfois dans des conditions difficiles, entaché de jeux de pouvoir de déni de soi, d'ignorance et d'excès, voire de non-respect » <sup>22</sup>. S'il faut bien considérer que notre population a fait l'objet de multiples agressions, y compris sexuelles, et qu'il est délicat de contrer cette perception négative de la sexualité, il demeure que cette représentation s'appuie sur une conception de la sexualité largement partagée dans les milieux populaires. Le travail d'Isabelle Clair, sur les relations amoureuses des jeunes de cité, montre que les relations sexuelles entre jeunes sont empreintes de représentations naturalistes organisées autour de la corruption et du sale. « Chaque genre est supposé avoir des compétences, des droits et des devoirs différents, conformément à cette différence fondamentale qui doit être particulièrement observée lors du rapprochement dangereux pour sa pérennité que constitue la sexualité, acte nécessairement sale et corrupteur. C'est à la femme que revient le devoir de la contenir ; comme nous l'a dit Chandu [un jeune interrogé] : « la honte, elle est nécessairement dans la meuf », c'est à elle de mettre de la distance entre ses propres désirs et ceux de l'homme (...) ; les filles, à la sexualité depuis toujours culpabilisée et ayant parfois du mal à ajuster leurs désirs à ce que l'on attend d'elles, voient dans les garçons leur naufrage inévitable et dans leur propre corps la cause de toutes les fautes ». Isabelle Clair résume ainsi cette perception de l'autre : « la peur des premières interactions sexuelles conscientes et les prescriptions sociales qui tentent de les en éloiqner conduisent les jeunes à voir dans l'autre genre un ennemi homogène et dans la sexualité une corruption » 23.

Aussi, il semble qu'une représentation bipolaire des genres domine dans les discours qui nous sont tenus : les adolescentes doivent apprendre à se protéger des adolescents ; les adolescents, à maîtriser une sexualité pulsionnelle. Ces représentations sexuées ne sont pas nouvelles, elles sont bien, au contraire, contemporaines et réaffirmées dans d'autres

<sup>(21)</sup> M. Bozon, Premier rapport sexuel, première relation : des passages attendus, Enquête sur la sexualité en France, Pratiques, genre et santé, *in* N. Bajos, M. Bozon (Dir.), La Découverte, 2008, p. 136 (souligné par nous).

<sup>(22)</sup> H. Manseau, op. cit., p. 157.

<sup>(23)</sup> I. Clair, La mauvaise réputation. Etiquetage sexué dans les cités, *in* E. Callu, J.P. Jurmand, A. Vulbeau (eds), La place des jeunes dans la cité, T. 2, Espaces de rue, espaces de parole, 2005, L'Harmattan, coll. Logiques sociales, Cahiers du Griot, p. 48 (souligné par nous).

#### Genre et protection sociale

enquêtes <sup>24</sup>. Il faut alors s'interroger sur la permanence de ces représentations quand les discours des professionnels évoquent au contraire que « les jeunes ont changé ».

La question de l'étiquetage, au sens sociologique, est alors incontournable dans cette perception de l'autre comme sexué <sup>25</sup>. Elle est, dans notre étude, produite par l'institution de suppléance qui organise la ségrégation des genres. Or, d'un point de vue sociologique, il faut saisir les effets d'une sociabilité uniquement masculine ou féminine sur le comportement futur des jeunes, notamment lorsqu'ils débuteront leur vie conjugale. En effet, la période du passage à l'âge adulte dans la population générale est une période où les jeunes s'appuient beaucoup sur les solidarités familiales. Lorsque celles-ci font défaut, les jeunes se mettent en couple plus rapidement, considérant la vie commune et la naissance d'un enfant comme l'une des voies possibles de l'autonomie. Les premières expériences conjugales permettent de ce fait d'éviter l'isolement après une vie en collectivité (foyer). Pourtant, une étude sur le devenir adulte de jeunes anciennement placés a mis en évidence que le choix du premier conjoint était rarement bon, entraînant souvent une séparation précoce après la naissance du premier enfant <sup>26</sup>.



Les motifs de prises en charge émanent à la fois de l'évaluation des professionnels mais aussi de l'exercice d'écriture, de transcription d'une situation sociale à l'écrit. Tout n'est pas écrit dans les dossiers, les travailleurs sociaux ne s'autorisent pas à noter certains éléments qu'ils peuvent juger stigmatisants pour la famille ou trop incertains. Ils préfèrent alors s'en tenir aux faits. Dans la petite enfance, les faits présentés sont soit des maltraitances déjà évaluées comme telles, soit des situations familiales rendant l'enfant vulnérable au sein de son entourage. A l'adolescence, l'enfant est davantage considéré pour ses propres attitudes. L'écriture est alors moins orientée sur les dysfonctionnements familiaux que sur le comportement des jeunes : problèmes scolaires, problèmes de comportement, conflits familiaux.

L'observation statistique des enfants en danger s'appuie sur les motifs d'entrée en protection. Or, comme nous l'avons vu, les maltraitances se révèlent souvent une fois l'enfant protégé. Ce sont les violences sexuelles qui sont encore aujourd'hui les plus difficiles à évaluer avant de prendre la décision de placement. Cette invisibilité de la forte prévalence des victimes de maltraitance dans la population des enfants placés est pourtant signifiée dans les discours des professionnels quand ils parlent des filles alors qu'elle reste minorée voire ignorée quant il s'agit d'évoquer les motifs de placements des garçons.

Les orientations vers tels ou tels types de placement sont explicitement liées à l'âge et aux comportements des jeunes. Les enfants en bas âge sont sensiblement orientés dans les

<sup>(24) «</sup> Les hommes sont débordés par une libido toute naturelle, qui assure, entre autres, la reproduction (un homme non désirant, c'est inquiétant!). Les femmes, elles, ont le devoir social de mettre à distance le désir masculin, de le réguler. C'est ce que l'on attend d'elles, au risque, si elles enfreignent cette règle, d'être étiquetées « filles faciles », I. Clair, De la place des jeunes filles dans les quartiers populaires, Les après midi, mars-sept. 2008, n° 11, p. 2 en ligne: http://www.professionbanlieue.org/ c\_7\_39\_Les\_Apres\_midi\_.html

<sup>(25)</sup> H.-S. Becker, Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance, 1985, Métailié, (première édition : 1963).

<sup>(26)</sup> I. Frechon, Situation sociale et familiale de jeunes femmes après un placement au cours de leur adolescence, actes du colloque le devenir des enfants de familles défavorisées en France, organisé par le CERC, 2004, pp. 523-539. En ligne : http://www.cerc.gouv.fr/meetings/colloque avril2004/ frechon.doc

#### Genre et protection sociale

mêmes types de prises en charge car les comportements ne sont pas encore sexuellement distingués. Souvent pris en charge en famille d'accueil, les petites filles et les petits garçons peuvent cohabiter. Cette même organisation existe aussi dans les foyers dont la verticalité des groupes est mise en avant comme une qualité d'accueil à privilégier pour éviter notamment de séparer les fratries. En revanche, à partir de la préadolescence, ce sont les comportements qui priment dans les orientations de prises en charge mais ils ne sont pas corrélés au sexe par les professionnels. Ces comportements sont considérés comme des expressions d'un mal-être en réponses aux difficultés familiales des jeunes, alors qu'ils se distinguent fortement selon le sexe.

C'est pourquoi on retrouve davantage de garçons en foyers et de filles en placements familiaux sans pour autant que ces orientations sexuées ne soient interrogées par ceux qui sont à l'origine de cette décision de placement (inspecteurs ASE ou juge des enfants). Ce sont les professionnels qui vivent au quotidien avec les enfants qui ont pu nous apporter des éléments sur cette question puisqu'ils ont à gérer la cohabitation, l'intimité et les soins aux jeunes. L'absence de réflexion générale sur la question du genre en protection de l'enfance a amené ces intervenants éducatifs à gérer *in situ* cette question en organisant l'accueil spécialisé de filles séparé de celui des garçons, faisant alors reposer la question de la sexualité sur d'autres adultes. Mais lesquels ?